

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DES CANTONS UNIS DE STONEHAM-ET-TEWKESBURY

Séance ordinaire du conseil tenue le 12 septembre 2016, 20 h, à la salle du conseil, située au 325, chemin du Hibou.

ÉTAIENT PRÉSENTS : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
 la conseillère madame Édith Coulombe
 le conseiller monsieur Claude Lebel
 le conseiller monsieur Patrick Murray
 le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Formant quorum sous la présidence de Robert Miller, maire.

La directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, Jean-Pierre Coache, et la directrice des communications et du greffe, Sonia Bertrand sont également présentes.

De plus, Madame Valérie Draws, adjointe à la direction générale, assiste à cette séance.

ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**
- 3. Acceptation des procès-verbaux des séances du 15 et 22 août 2016**
- 4. Dépôt du bordereau de correspondance**
- 5. Comptes déposés à la séance du conseil**
- 6. Ressources humaines**
 - 6.1 Prolongation de contrat à durée déterminée pour le poste contractuel d'un inspecteur en urbanisme et en environnement
- 7. Administration**
 - 7.1 Dépôt d'un certificat suite à la période d'enregistrement des personnes habiles à voter du Règlement numéro 16-763 pourvoyant aux honoraires professionnels pour entreprendre tous les recours judiciaires nécessaires contre le Règlement de contrôle intérimaire numéro 2016-74 et de la modification du Règlement de contrôle intérimaire numéro 2016-75 de la Communauté métropolitaine de Québec et décrétant un emprunt de 100 000 \$
 - 7.2 Adoption du Règlement numéro 16-764 modifiant le règlement numéro 12-675 concernant le code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury
 - 7.3 Adoption du Règlement numéro 16-765 Modifiant le Règlement numéro 14-702 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux
- 8. Finances**
 - 8.1 Aucun
- 9. Loisirs et culture**
 - 9.1 Demande d'aide financière dans le cadre d'une demande de mérite individuel
 - 9.2 Rapport de demande de soumission - des travaux de pavage de la patinoire au parc des Draveurs projet LO-1602 et l'arrière de la

- grange du presbytère projet LO-1603
- 9.3 Recommandation de paiement numéro 4 pour l'aménagement d'un parc de secteur au parc des Fondateurs, projet LO-1605, règlement 16-748
- 9.4 Recommandation de paiement numéro 4 pour la construction d'un bâtiment de services au parc des Fondateurs, projet LO-1605, Règlement 16-748
- 9.5 Octroi d'un don à la Fondation de l'UQTR pour la réalisation d'un plan de communication pour le Marché de Noël
- 10. Sécurité incendie**
- 10.1 Rapport des demandes de soumission pour la fourniture d'équipements et l'installations des radios de communication pour la nouvelle caserne de pompiers
- 10.2 Rapport des demandes de soumission pour la fourniture d'équipements et l'installation d'un système de sécurité incendie, intrusion et à contrôle d'accès pour la nouvelle caserne de pompiers
- 11. Travaux publics et hygiène du milieu**
- 11.1 Rapport des demandes de soumissions**
- 11.1.1 Aucun
- 11.2 Recommandations de paiement**
- 11.2.1 Numéro 3 pour la construction d'une caserne de pompiers règlement numéro 15-734 (projet SP-1501)
- 11.2.2 Numéro 3 pour des travaux de réfection de voirie du chemin Saint-Edmond règlement numéro 16-749 (projet IF-1303FL)
- 12. Travaux publics et hygiène du milieu**
- 12.1 Mandat à une firme d'ingénieur pour la surveillance des travaux relatifs pour l'implantation d'une conduite d'égout sanitaire dans le chemin privé Frank-Corrigan, règlement numéro 16-753 (projet HM-1603)
- 12.2 Municipalisation des ouvrages Aube 260, phase 2
- 12.3 Autorisation de transmission d'une demande d'aide financière au programme d'infrastructures du fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU)
- 13. Urbanisme et environnement**
- 13.1 Dérogations mineures**
- 13.1.1 Construction d'un garage isolé en cour avant à 6 m de la limite avant au 2580, chemin des Trois-Lacs
- 13.1.2 Construction d'une résidence unifamiliale isolée à 3,2 m de la limite latérale droite au 8, chemin des Skieurs
- 13.1.3 Construction d'une résidence partiellement desservie en égout empiétant dans la bande de protection d'un secteur de forte pente au 171, chemin des Affluents
- 13.2 Plans d'implantation et d'intégration architecturale**
- 13.2.1 Acceptation des plans d'implantation et d'intégration architecturale relatifs au Règlement de contrôle intérimaire numéro 2010-41 (CMQ)
- Aménagement d'une traverse de cours d'eau et d'une aire de stationnement de plus de 150 m² au 16, chemin des Chanterelles, lots numéros 5 955 316 et 5 952 112 du Cadastre du Québec ;
 - Aménagement d'une traverse de cours d'eau et d'une aire de stationnement de plus de 150 m² au 14, chemin des Chanterelles, lots numéros 5 845 668 et 5 952 113 du Cadastre

du Québec ;

- Aménagement d'une aire de stationnement de plus de 150 m² en secteur de forte pente au 2955, boul. Talbot, lot numéro 2 187 449 du Cadastre du Québec ;
- Aménagement d'une aire de stationnement de plus de 150 m² au 18, chemin des Chanterelles, lot numéro 5 925 659 du Cadastre du Québec ;
- Construction d'une résidence et aménagement d'une entrée à l'intérieur d'un secteur de forte pente et des bandes de protection au 135, chemin de la Tourterelle, lot numéro 3 985 404 du Cadastre du Québec ;
- Aménagement d'une aire de stationnement de plus de 150 m² au 13, chemin des Chanterelles, lot numéro 5 845 650 du Cadastre du Québec ;
- Diminution de la norme d'éloignement relative à un cours d'eau régulier pour la construction d'une résidence à l'intérieur d'un secteur de forte pente et des bandes de protection au 8, chemin des Skieurs, lot numéro 2 110 419 du Cadastre du Québec ;
- Construction d'une résidence à l'intérieur d'un secteur de forte pente et des bandes de protection au 284, 1^{re} Avenue, lot numéro 1 829 403 du Cadastre du Québec.

- 13.2.2 Acceptation des plans d'implantation et d'intégration architecturale
- Affichage pour le commerce de services complémentaire à la résidence au 15, chemin des Campagnols, lot numéro 1 829 052 du Cadastre du Québec ;
 - Construction d'un garage isolé au 1485, chemin Jacques-Cartier Sud, lot numéro 2 195 929 du Cadastre du Québec ;

14. Urbanisme et environnement

- 14.1 Adoption du Règlement numéro 16-761 modifiant le règlement de zonage numéro 09-591
- 14.2 Octroi d'un mandat pour services professionnels pour une politique de développement durable pour la réalisation de la révision du Plan d'aménagement et de développement et de son plan d'action

15. Divers

- 15.1 Aucun

16. Période de questions

- 16.1 Aucun

17. Levée de la séance

Ouverture de la séance

À 20 h 02, monsieur Robert Miller, maire, déclare l'ouverture de la séance.

Rés. : 313-16

Lecture et adoption de l'ordre du jour

Le conseil procède à l'adoption de l'ordre du jour suite à la lecture de celui-ci par madame Sonia Bertrand, directrice des communications et du greffe.

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuieur. Il est résolu d'accepter l'ordre du jour en retirant le point 14.2 "Octroi d'un mandat pour services professionnels pour une politique de développement durable pour la réalisation de la révision du Plan d'aménagement et de développement et de son plan d'action."

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Patrick Murray
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 314-16

Acceptation des procès-verbaux des séances du 15 et 22 août 2016

Considérant que chaque membre du conseil municipal a reçu les procès-verbaux du 15 et 22 août 2016 au moins vingt-quatre heures avant cette séance, une dispense de lecture est accordée ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuieur. Il est résolu d'accepter les procès-verbaux du 15 et 22 août 2016.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Patrick Murray
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Dépôt du bordereau de correspondance

Madame Sonia Bertrand, Directrice des communications et du greffe, fait la présentation du bordereau de correspondance du mois de septembre 2016 qui a été déposé aux membres du conseil.

Rés. : 315-16

Comptes déposés à la séance du conseil

Considérant que les crédits budgétaires nécessaires pour couvrir les dépenses du mois sont disponibles, tel que certifié par la directrice générale et secrétaire-trésorière ;

Considérant que les comptes du mois ont fait l'objet d'une vérification par les membres du conseil ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuieur. Il est résolu d'accepter le rapport de la directrice générale et secrétaire-trésorière certifiant que les crédits budgétaires sont disponibles pour couvrir les dépenses du mois d'août 2016 et d'autoriser le paiement des sommes décrites aux rapports des effets présentés au conseil pour le mois d'août 2016 totalisant 1 645 549.80 \$.

Le total des salaires nets payés au courant du mois d'août 2016, se chiffrant à 283 286.62 \$ ainsi que les remises provinciales et fédérales (déductions à la source), au montant de 160 726.54 \$, sont prévus au budget de l'année courante et l'autorisation du paiement desdites sommes est entérinée.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Patrick Murray
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Ressources humaines

Rés. : 316-16

Prolongation de contrat à durée déterminée pour le poste contractuel d'un inspecteur en urbanisme et en environnement

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la prolongation du contrat de monsieur Lucien Gravel, inspecteur en urbanisme et en environnement, poste contractuel à durée déterminée pour couvrir les besoins du Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

Considérant qu'à la suite d'une surcharge de travail inhabituelle au sein du Service de l'urbanisme et de l'environnement en raison de l'entrée en vigueur du RCI 2016-74 le 20 octobre 2016 ;

Considérant qu'il faut prévoir 140 heures, soit 20 jours de travail supplémentaires selon la présente année financière se terminant le 31 décembre 2016 ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuieur. Il est résolu de prolonger le contrat de monsieur Lucien Gravel au poste d'inspecteur en urbanisme et en environnement, poste contractuel à durée déterminée, pour 20 jours supplémentaires selon les besoins du Service de l'urbanisme et de l'environnement.

Le salaire de monsieur Lucien Gravel sera celui prévu à la convention collective des travailleuses et travailleurs de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury. Les sommes nécessaires sont prévues au budget de 2016.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Patrick Murray
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Administration

Dépôt d'un certificat suite à la période d'enregistrement des personnes habiles à voter du Règlement numéro 16-763 pourvoyant aux honoraires professionnels pour entreprendre tous les recours judiciaires nécessaires contre le Règlement de contrôle intérimaire numéro 2016-74 et de la modification du Règlement de contrôle intérimaire numéro 2016-75 de la Communauté métropolitaine de Québec et décrétant un emprunt de 100 000 \$

Le maire, Robert Miller, présente aux membres du conseil le résultat d'un certificat suite à la période d'enregistrement des personnes habiles à voter qui a été déposé par la directrice des communications et du greffe pour le Règlement numéro 16-763 pourvoyant aux honoraires professionnels pour entreprendre tous les recours judiciaires nécessaires contre le Règlement de contrôle intérimaire numéro 2016-74 et de la modification du Règlement de contrôle intérimaire numéro 2016-75 de la Communauté métropolitaine de Québec et décrétant un emprunt de 100 000 \$.

En vertu de l'article 553, de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le nombre de personnes habiles à voter sur ledit règlement est de 5 842, le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 500 et le nombre de demandes faites est de 24.

Conséquemment, le nombre de demandes étant inférieur au nombre requis, le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Le conseil accuse réception du dépôt du certificat donné à Stoneham-et-Tewkesbury le 23 août 2016.

Rés. : 317-16

Adoption du Règlement numéro 16-764 modifiant le règlement numéro 12-675 concernant le code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury

Considérant qu'un avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le règlement numéro 12-675 concernant le code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury a été donné à la séance du conseil tenue le 15 août 2016 ;

Considérant qu'une copie du règlement numéro 16-764 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours ouvrables avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

Considérant que l'objet dudit règlement a été précisé ;

Considérant que des copies dudit règlement sont disponibles pour consultation par les citoyennes et citoyens présents, et ce, dès le début de la séance ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuyeur. Il est résolu d'adopter le Règlement numéro 16-764 modifiant le règlement numéro 12-675 concernant le code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury comportant 3 pages et aucune annexe.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Patrick Murray
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 318-16

Adoption du Règlement numéro 16-765 Modifiant le Règlement numéro 14-702 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux

Considérant qu'un avis de motion pour l'adoption d'un règlement Modifiant le Règlement numéro 14-702 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux a été donné à la séance du conseil tenue le 15 août 2016 ;

Considérant qu'une copie du règlement numéro 16-765 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours ouvrables avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

Considérant que l'objet dudit règlement a été précisé ;

Considérant que des copies dudit règlement sont disponibles pour consultation par les citoyennes et citoyens présents, et ce, dès le début de la séance ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuyeur. Il est résolu d'adopter le Règlement numéro 16-765 Modifiant le Règlement numéro 14-702 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux comportant 3 pages et aucune annexe.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Patrick Murray
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Loisirs et culture

Rés. : 319-16

Demande d'aide financière dans le cadre d'une demande de mérite individuel

Considérant notre politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et au mérite individuel ;

Considérant que certaines conditions de reconnaissance permettent à des résidents de la Municipalité d'obtenir des formes d'aide ;

Considérant que monsieur Gabriel de Varennes, résident de Stoneham-et-Tewkesbury est membre l'équipe de compétition du club de ski Stoneham et de l'équipe régionale Skibec ;

Considérant que ce dernier a présenté une demande de soutien à la Municipalité ;

Considérant les excellents résultats de l'équipe de compétition du club de ski Stoneham et de l'équipe régionale Skibec ;

Considérant que la somme nécessaire est disponible dans le poste budgétaire numéro 02-701-94-970.

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuieur. Il est résolu d'accorder la somme de 100 \$ à monsieur Gabriel de Varennes.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Patrick Murray
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 320-16

Rapport de demande de soumission - Travaux de pavage de la patinoire au parc des Draveurs projet LO-1602 et l'arrière de la grange du presbytère projet LO-1603

Considérant que la Municipalité a procédé à des demandes de soumissions sur invitation auprès de treize entreprises spécialisées pour des travaux de pavage de la patinoire au parc des Draveurs projet LO-1602 et l'arrière de la grange du presbytère projet LO-1603 ;

Considérant qu'à la date prévue pour l'ouverture des soumissions, le 23 août 2016 à 9 h, la Municipalité a reçu six soumissions ;

Considérant que les exigences du devis concernant les documents administratifs et de qualification ont été respectées ;

Considérant que la plus basse soumission conforme est celle du fournisseur Construction et pavage Portneuf inc. pour des travaux de pavage de la patinoire au parc des Draveurs projet LO-1602 et l'arrière de la grange du presbytère projet LO-1603 au coût de 36 801,59 \$ incluant les taxes applicables, pour un contrat du 19 septembre 2016 au 7 octobre 2016 ;

Considérant le rapport du directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire sur les résultats des soumissions reçues et du plus bas soumissionnaire conforme ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuieur. Il est résolu d'accorder ledit contrat pour des travaux de pavage de la patinoire au parc des Draveurs projet LO-1602 et l'arrière de la grange du presbytère projet LO-1603, du 19 septembre 2016 au 7 octobre 2016, à l'entreprise qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit Construction et pavage Portneuf inc. au montant de 36 801,59 \$ incluant les taxes applicables, tel qu'indiqué au bordereau de soumission de ladite entreprise.

La Municipalité se réserve le droit en tout temps pendant la durée du contrat, de majorer ou de diminuer la ou les quantités à réaliser, sans pour cela invalider les prix unitaires fournis par le soumissionnaire. Le soumissionnaire doit prendre note qu'il n'y a pas de quantité minimale garantie.

Le prix total soumissionné peut cependant varier, l'entrepreneur n'étant payé que pour les quantités réellement exécutées, et ce, au prix unitaire soumissionné pour les différents articles du bordereau de soumission.

Les documents de soumission présentés par le fournisseur ainsi que le devis de soumission, l'addenda numéro 1 et la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

Pour le parc des Draveurs, les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront prises à même le règlement d'emprunt numéro 16-760 adopté à cet effet, projet numéro LO-1602, et la dépense imputée au poste budgétaire numéro 22-700-40-711.

Pour le parc des Fondateurs, les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront prises à même les contributions monétaires locales, projet numéro LO-1605B, et la dépense imputée au poste budgétaire numéro 22-700-40-711.

Une appropriation budgétaire de 10 000 \$ provenant du fonds attribué au parc des Fondateurs LO-1506 est autorisée pour effectuer des travaux du projet LO-1605.

Dans les 15 jours suivant l'adjudication du contrat, le soumissionnaire devra fournir à la Municipalité une copie des documents suivants :

- Attestation d'inscription auprès de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (C.S.S.T.) ;
- Assurance civile et automobile ;
- Cautionnement d'exécution valide pour la durée du contrat soit jusqu'au 7 octobre 2016.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Patrick Murray
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 321-16

Recommandation de paiement numéro 4 pour l'aménagement d'un parc de secteur au parc des Fondateurs, projet LO-1605, règlement 16-748

Considérant que des soumissions publiques ont été demandées pour l'aménagement d'un parc de secteur au parc des Fondateurs, projet LO-1605, règlement 16-748 ;

Considérant que le conseil a adopté le 25 janvier 2016 le Règlement numéro 16-748 décrétant un emprunt de 1 094 108 \$ pour la construction d'un nouveau pavillon de service et le réaménagement du parc municipal de secteur et de voisinage des Fondateurs ;

Considérant la résolution numéro 154-16, datée du 9 mai 2016, portant sur l'octroi du contrat pour l'aménagement d'un parc de secteur au parc des Fondateurs, projet LO-1605, règlement 16-748 à les Entreprises paysagistes Jamo inc ;

Considérant la recommandation de madame Nadege Tchuenta, de Terralpha, datée du 25 août 2016 ;

Considérant la recommandation du directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuieur. Il est résolu d'accepter le rapport de madame Nadege Tchuenta de Terralpha daté du 25 août 2016 relativement à la recommandation de paiement numéro 4 pour l'aménagement d'un parc de secteur au parc des Fondateurs, projet LO-1605, règlement 16-748.

Le conseil autorise en fonction des quantités exécutées, et ce, au prix unitaire soumissionné pour les différents articles du bordereau de soumission, le paiement d'un montant de 109 890,20 \$, incluant les taxes, à les Entreprises paysagistes Jamo inc. Ce montant est conditionnel à la remise de la preuve sous forme de quittance, que tous les fournisseurs et sous-traitants qui ont dénoncé leur contrat conformément au Code civil du Québec (L.R.Q., 1981, c. 64) ont été payés pour les montants apparaissant au décompte précédent.

La somme nécessaire pour couvrir la présente dépense sera prise à même le règlement d'emprunt numéro 16-748 et la dépense imputée au poste budgétaire numéro 22-700-40-711. Adoptée à l'unanimité.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Patrick Murray
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 322-16

Recommandation de paiement numéro 4 pour la construction d'un bâtiment de services au parc des Fondateurs, projet LO-1605, Règlement 16-748

Considérant que des soumissions publiques ont été demandées pour la construction d'un bâtiment de services au parc des Fondateurs, projet LO-1605, Règlement 16-748 ;

Considérant que le conseil a adopté le 25 janvier 2016 le Règlement numéro 16-748 décrétant un emprunt de 1 094 108 \$ pour la construction d'un nouveau pavillon de services et le réaménagement du parc municipal de secteur et de voisinage des Fondateurs ;

Considérant la résolution numéro 123-16, datée du 11 avril 2016, portant sur l'octroi du contrat pour la construction d'un bâtiment de services au parc des Fondateurs, projet LO-1605, Règlement 16-748 à Les Entreprises Logis-Beauce inc ;

Considérant la recommandation de monsieur Jacques Villeneuve, de BRIGAD architecture / design, datée du 8 septembre 2016 ;

Considérant la recommandation du directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuieur. Il est résolu d'accepter le rapport de monsieur Jacques Villeneuve, de BRIGAD architecture / design, daté du 8 septembre 2016 relativement à la recommandation de paiement numéro 4 pour la construction d'un bâtiment de services au parc des Fondateurs, projet LO-1605, Règlement 16-748.

Le conseil autorise en fonction des quantités exécutées, et ce, au prix unitaire soumissionné pour les différents articles du bordereau de soumission, le paiement d'un montant de 63 181,25 \$, incluant les taxes, à Les Entreprises Logis-Beauce inc. Ce paiement est conditionnel à la remise de la preuve, sous forme de quittance, que tous les fournisseurs et sous-traitants qui ont dénoncé leur contrat conformément au Code civil du Québec (L.R.Q., 1981, c. 64) ont été payés pour les montants apparaissant au décompte précédent.

La somme nécessaire pour couvrir la présente dépense sera prise à même le règlement d'emprunt numéro 16-748 et la dépense imputée au poste budgétaire 22-700-40-711.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Patrick Murray
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 323-16

Octroi d'un don à la Fondation de l'UQTR pour la réalisation d'un plan de communication pour le Marché de Noël de La Jacques-Cartier

Considérant que le Marché de Noël de la Jacques-Cartier attire de plus en plus de visiteurs sur le site de la grange du presbytère de Stoneham-et-Tewkesbury en décembre et que les besoins communicationnels rattachés à l'événement sont conséquents ;

Considérant que le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire veut se doter d'un plan de communication pour le Marché de Noël de la Jacques-Cartier pour les années futures ;

Considérant que 10 équipes d'étudiants (environ 60 étudiants), du cours AEG1033 Communication et promotion en loisir, culture et tourisme : théories et pratiques, travailleront sur la réalisation de ce plan de communication à l'intérieur de ce cours dispensé à l'automne 2016 ;

Considérant que les meilleures équipes se partageront un montant symbolique de 500 \$;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuyeur. Il est résolu d'accorder un don de 500 \$ à la Fondation de l'UQTR, montant qui sera remis aux équipes gagnantes dans le cadre de la réalisation d'un plan de communication pour le Marché de Noël de la MRC de La Jacques-Cartier pour les années futures.

La somme nécessaire pour couvrir la présente dépense sera imputée au poste budgétaire 02-701-24-410.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Patrick Murray
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Sécurité incendie

Rés. : 324-16

Rapport des demandes de soumission pour la fourniture d'équipements et l'installation des radios de communication pour la nouvelle caserne de pompiers

Considérant que la Municipalité a procédé à des demandes de soumissions sur invitation auprès de deux entreprises spécialisées pour la fourniture d'équipements et l'installation des radios de communication pour la nouvelle caserne de pompiers ;

Considérant que la demande de soumission a été respectée ;

Considérant que la plus basse soumission conforme est celle du fournisseur Novicom 2000 inc. pour la demandes de soumission pour des équipements et installations des radios de communication pour la fourniture d'équipements et l'installation des radios de communication pour la nouvelle caserne de pompiers au coût de 19 532,99 \$ incluant les taxes applicables ;

Considérant le rapport favorable du directeur de la sécurité incendie portant sur les résultats de l'ouverture des soumissions ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuyeur. Il est résolu d'accorder ledit contrat pour la fourniture d'équipements et l'installation des radios de communication pour la nouvelle caserne de pompiers à l'entreprise qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit Novicom 2000 inc. au montant de 19 532,99 \$ incluant les taxes applicables, tel qu'indiqué au bordereau de soumission de ladite entreprise.

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront prises à même le règlement d'emprunt numéro 15-734 pourvoyant à la construction de la nouvelle caserne de pompiers adopté à cet effet, projet numéro SP-1501 et la dépense imputée au poste budgétaire numéro 22-200-20-725 (achat de machinerie, d'outillage et d'équipement) ;

Le conseil autorise le directeur de la sécurité incendie ou en son absence, la directrice générale et secrétaire-trésorière ou son remplaçant à signer le contrat d'achat pour ces équipements.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Patrick Murray
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 325-16

Rapport des demandes de soumission pour la fourniture d'équipements et l'installation d'un système de sécurité incendie, intrusion et à contrôle d'accès pour la nouvelle caserne de pompiers

Considérant que la Municipalité a procédé à des demandes de soumissions sur invitation auprès de trois entreprises spécialisées pour la fourniture d'équipements et l'installation d'un système de sécurité incendie, intrusion et à contrôle d'accès pour la nouvelle caserne de pompiers ;

Considérant que la demande de soumission a été respectée ;

Considérant que la plus basse soumission conforme est celle du fournisseur Alarme et sécurité dynamique pour la fourniture d'équipements et l'installation d'un système de sécurité incendie, intrusion et à contrôle d'accès pour la nouvelle caserne de pompiers au coût de 13 218,96 \$ incluant les taxes applicables ;

Considérant le rapport favorable du directeur de la sécurité incendie portant sur les résultats de l'ouverture des soumissions ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuieur. Il est résolu d'accorder ledit contrat pour la fourniture d'équipements et l'installation d'un système de sécurité incendie, intrusion et à contrôle d'accès pour la nouvelle caserne de pompiers à l'entreprise qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit Alarme et sécurité dynamique au montant de 13 218,96 \$ incluant les taxes applicables, tel qu'indiqué au bordereau de soumission de ladite entreprise.

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront prises à même le règlement d'emprunt numéro 15-734 pourvoyant à la construction de la nouvelle caserne de pompiers adopté à cet effet, projet numéro SP-1501, et la dépense imputée au poste budgétaire numéro 22-200-20-725 (achat de machinerie, d'outillage et d'équipement);

Le conseil autorise le directeur de la sécurité incendie ou en son absence, la directrice générale et secrétaire-trésorière ou son remplaçant à signer le contrat d'achat pour ces équipements.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Patrick Murray
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Recommandations de paiement

Rés. : 326-16

Numéro 3 pour la construction d'une caserne de pompiers, règlement numéro 15-734 (projet SP-1501)

Considérant que des soumissions publiques ont été demandées pour la construction d'une caserne de pompiers ;

Considérant que le conseil a adopté le 11 mai 2015 le règlement numéro 15-734 pourvoyant à la construction d'une nouvelle caserne de pompiers et décrétant un emprunt de 4 234 000 \$ (projet SP-1501) ;

Considérant la résolution numéro 091-16, datée du 14 mars 2016, portant sur l'octroi du contrat pour la construction d'une caserne de pompiers à Construction Pierre Blouin inc. ;

Considérant la recommandation de monsieur Jocelyn Boilard, architecte de Régis Côté et associés, datée du 26 août 2016 ;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuieur. Il est résolu d'accepter le rapport de monsieur Jocelyn Boilard, architecte de Régis Côté et associés, daté du 26 août 2016 relativement à la recommandation de paiement numéro 3 pour la construction d'une caserne de pompiers.

Le conseil autorise en fonction des quantités exécutées, et ce, au prix unitaire soumissionné pour les différents articles du bordereau de soumission, le paiement d'un montant de 474 407,91 \$, incluant les taxes, à Construction Pierre Blouin inc. Il est à noter qu'une retenue de 10 % (41 261,83 \$ excluant les taxes) a été effectuée conformément au contrat liant les parties. Le paiement est conditionnel à la remise de la preuve, sous forme de quittance, que tous les fournisseurs et sous-traitants qui ont dénoncé leur contrat conformément au Code civil du Québec (L.R.Q., 1981, c. 64) ont été payés pour les montants apparaissant au décompte précédent.

La somme nécessaire pour couvrir la présente dépense sera prise à même le règlement numéro 15-734.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Patrick Murray
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 327-16

Numéro 3 pour des travaux de réfection de voirie du chemin Saint-Edmond règlement numéro 16-749 (projet IF-1303FL)

Considérant que des soumissions publiques ont été demandées pour des travaux de réfection de voirie du chemin Saint-Edmond (projet IF-1303FL) ;

Considérant que le conseil a adopté le 24 février 2016 le règlement numéro 16-749 pourvoyant à la réfection de voirie du chemin Saint-Edmond (projet IF-1303FL) et décrétant un emprunt de 1 033 352 \$;

Considérant la résolution numéro 064-16, datée du 24 février 2016, portant sur l'octroi du contrat pour des travaux de réfection de voirie du chemin Saint-Edmond (projet IF-1303FL) à Construction Polaris inc. ;

Considérant la recommandation de monsieur Robert Marquis, ingénieur de WSP Canada inc., datée du 29 août 2016 ;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuieur. Il est résolu d'accepter le rapport de monsieur Robert Marquis, ingénieur de WSP Canada inc., daté du 29 août 2016 relativement à la recommandation de paiement numéro 3 pour des travaux de réfection de voirie du chemin Saint-Edmond (projet IF-1303FL).

Le conseil autorise en fonction des quantités exécutées, et ce, au prix unitaire soumissionné pour les différents articles du bordereau de soumission, incluant les travaux supplémentaires (non prévus au bordereau) et les directives de changement 1 à 4, le paiement d'un montant de 145 092,39 \$, incluant les taxes, à Construction Polaris inc.. Il est à noter qu'une retenue de 10 % (14 021,64 \$ excluant les taxes) a été effectuée conformément au contrat liant les parties. Le paiement est conditionnel à la remise de la preuve, sous forme de quittance, que tous les fournisseurs et sous-traitants qui ont dénoncé leur contrat conformément au Code civil du Québec (L.R.Q., 1981, c. 64) ont été payés pour les montants apparaissant au décompte précédent.

La somme nécessaire pour couvrir la présente dépense sera prise à même le règlement numéro 16-749.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Patrick Murray
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Travaux publics et hygiène du milieu

Rés. : 328-16

Mandat à une firme d'ingénieur pour la surveillance des travaux relatifs pour l'implantation d'une conduite d'égout sanitaire dans le chemin privé Frank-Corrigan, règlement numéro 16-753 (projet HM-1603)

Considérant que la municipalité a reçu une requête à plus de 60 % des résidents du chemin Frank-Corrigan, projet HM-1603 ;

Considérant la demande de soumission au mois de mars 2016 incluant les différentes étapes pour les services professionnels dans le cadre dudit projet ;

Considérant la résolution numéro 097-16 mandatant la firme WSP Canada inc. pour la réalisation de la conception et des plans et devis pour ledit projet ;

Considérant la recommandation favorable de monsieur Robert Marquis, ingénieur de la firme WSP Canada inc., pour la réalisation des travaux de réfection suite à l'ouverture des soumissions dans le cadre du présent projet ;

Considérant que la firme WSP Canada inc. a réalisé les étapes A, B, C et D des travaux d'ingénierie ;

Considérant que la firme WSP Canada inc. a déposé une proposition en mars 2016, pour un coût maximum de 10 200 \$ (plus taxes) pour l'étape E, comprenant tous les services de surveillance durant la construction (bureau et chantier) et service après construction ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuieur. Il est résolu que ce conseil accorde le mandat pour la dernière partie des travaux d'ingénierie à la firme WSP Canada inc. au coût maximum de 10 200 \$ plus les taxes applicables.

Les documents d'appel d'offres et l'offre de services professionnels qui ont été reçus de la firme WSP Canada inc. ainsi que la présente résolution font office de contrat liant les parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront prises à même le règlement d'emprunt numéro 16-753, projet numéro HM-1603, poste budgétaire numéro 22-400-20-411.

Adoptée à l'unanimité.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Patrick Murray
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 5

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 329-16

Municipalisation des ouvrages Aube 260, phase 2, A et B

Considérant la résolution numéro 155-15, adoptée par le conseil le 13 avril 2015, portant sur l'autorisation de signature d'un protocole d'entente pour le projet de développement domiciliaire Aube 260, phase 2, A et B, à Vermont-sur-le-lac ;

Considérant le rapport de la firme S. Leblanc consultant, daté du 12 août 2016, en regard avec la conformité des travaux de construction réalisés au cours de l'année 2016 tels que : construction du chemin des Bolets et prolongement des chemins des Coprins et des Chanterelles ;

Considérant que la Municipalité a reçu toutes les garanties requises dans ce projet (certificat de réception provisoire, cautionnement d'entretien, attestation de conformité de la CSST, état de situation de la CCQ, déclaration statutaire de l'entrepreneur général, quittance, etc.) en lien avec les ouvrages ;

Considérant que le promoteur a assumé l'ensemble des coûts afférents à la réalisation desdits travaux et qu'il doit également assumer la deuxième couche de pavage et les frais inhérents au contrat notarié pour la cession des emprises et autres infrastructures d'utilités publiques ;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuyeur. Il est résolu de municipaliser ledit chemin et son infrastructure, et d'octroyer le mandat visant la préparation et la signature d'un contrat d'acquisition de l'immeuble, par cession gratuite, constituant les ouvrages dans le développement domiciliaire Aube 260, phase 2, A et B, à monsieur Jean-Charles Garant, notaire. Ledit contrat doit également prévoir tous les actes d'acquisition, de cession et de servitudes requises dans la présente municipalisation.

Les frais inhérents à ce mandat sont à la charge du promoteur et les numéros de lots acquis par la Municipalité sont 5 845 669 (Chanterelles) et 5 845 687 (Coprins et Bolets).

Le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière ou la personne autorisée en son absence sont autorisés à signer ledit contrat pour et au nom de la Municipalité.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Patrick Murray
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 330-16

Autorisation de transmission d'une demande d'aide financière au programme d'infrastructures du fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU)

Considérant la résolution numéro 289-16 pour une autorisation de signature pour une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'infrastructures du fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU) dans le cadre du projet HM-1503 ayant pour titre mise à niveau de la station d'épuration avec l'ajout d'un traitement tertiaire ;

Considérant que la Municipalité a pris connaissance et prépare actuellement la demande d'aide financière à partir du Guide sur le programme Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU) ;

Considérant que la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme FEPTEU et pour recevoir le versement de cette aide financière ;

Considérant que la Municipalité désire retirer de la liste des travaux du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) afin de le présenter au programme FEPTEU ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuyeur. Il est résolu que :

- la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;
- la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moment de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme FEPTEU ;
- la Municipalité s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme ;
- la Municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et d'exploitation continue du projet ;
- la Municipalité s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme FEPTEU associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts et directives de changement ;
- le conseil autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme FEPTEU ;
- la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux révisée pour le programme de la TECQ jointe à la présente demande d'aide financière au programme FEPTEU.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Patrick Murray
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Dérogations mineures

Rés. : 331-16

Construction d'un garage isolé en cour avant à 6 m de la limite avant au 2580, chemin des Trois-Lacs

Considérant que la demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 09-591 a pour effet de permettre la construction d'un garage isolé en cour avant à 6 m de la limite avant, devant la façade principale d'une résidence unifamiliale isolée située à 25,7 m de la ligne de rue ;

Considérant que selon l'article 7.2.15 dudit règlement, lorsque qu'une habitation unifamiliale isolée est située à plus de 20 m de la ligne de rue, le garage isolé peut empiéter dans la cour avant prolongeant la cour latérale, à une distance minimale de 15 m de la ligne de rue sans jamais empiéter dans la marge de recul avant minimale fixée à 7,5 m dans la zone RUR-307 ;

Considérant que le fait de ne pas accorder cette dérogation mineure causerait un préjudice sérieux au requérant ;

Considérant que la demande a été faite de bonne foi ;

Considérant que le fait d'accorder cette dérogation ne portera pas, de l'avis du conseil, atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

Considérant que cette demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Municipalité ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable lors de sa réunion du 10 août 2016 ;

Considérant qu'un avis public a été publié le 26 août 2016, conformément à la loi qui régit la Municipalité en cette matière ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuieur. Il est résolu d'accorder une dérogation afin de permettre au représentant désigné de délivrer un permis pour la construction d'un garage isolé en cour avant à 6 m de la limite avant, devant la façade principale d'une résidence unifamiliale isolée située à 25,7 m de la ligne de rue, au 2580, chemin des Trois-Lacs , lot numéro 1 829 098 du Cadastre du Québec.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Patrick Murray
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 332-16

Construction d'une résidence unifamiliale isolée à 3,2 m de la limite latérale droite au 8, chemin des Skieurs

Considérant que la demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 09-591 a pour effet de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée à 3,2 m de la limite latérale droite ;

Considérant que selon l'article 17.5.6 dudit règlement, dans la zone RB-115, pour ce lot la marge minimale relativement à cette limite de terrain (selon plan no. 5 de G.S.P.) est fixée est fixée à 10 m, ce qui constitue une différence de 6,8 m ;

Considérant que le fait de ne pas accorder cette dérogation mineure causerait un préjudice sérieux au requérant ;

Considérant que la demande a été faite de bonne foi ;

Considérant que le fait d'accorder cette dérogation ne portera pas, de l'avis du conseil, atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

Considérant que cette demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Municipalité ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable lors de sa réunion du 1er septembre 2016 ;

Considérant qu'un avis public a été publié le 26 août 2016, conformément à la loi qui régit la Municipalité en cette matière ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuieur. Il est résolu d'accorder une dérogation afin de permettre au représentant désigné de délivrer un permis pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée à 3,2 m de la limite latérale droite au 8, chemin des Skieurs, lot numéro 2 110 419 du Cadastre du Québec.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Patrick Murray
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 5

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 333-16

Construction d'une résidence partiellement desservie en égout empiétant dans la bande de protection d'un secteur de forte pente au 171, chemin des Affluents

Considérant que la demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 09-591 a pour effet de permettre la construction d'une résidence partiellement desservie en égout dans la bande de protection d'un secteur de forte pente du bas de talus ;

Considérant que selon l'article 17.13 dudit règlement, l'implantation du bâtiment principal doit respecter une marge de recul minimale d'une fois la hauteur du talus par rapport à la base du talus jusqu'à concurrence de 20 m ainsi qu'une marge de recul minimale de deux fois la hauteur du talus par rapport à la ligne de crête du talus jusqu'à concurrence de 20 m.

Considérant que la construction est conforme au règlement de contrôle intérimaire numéro 2010-41 relativement aux fortes pentes et à toutes autres dispositions ;

Considérant que le fait de ne pas accorder cette dérogation mineure causerait un préjudice sérieux au requérant ;

Considérant que la demande a été faite de bonne foi ;

Considérant que le fait d'accorder cette dérogation ne portera pas, de l'avis du conseil, atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

Considérant que cette demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Municipalité ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable lors de sa réunion du 1^{er} septembre 2016 ;

Considérant qu'un avis public a été publié le 26 août 2016, conformément à la loi qui régit la Municipalité en cette matière ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuieur. Il est résolu d'accorder une dérogation afin de permettre au représentant désigné de délivrer un permis la construction d'une résidence partiellement desservie en égout empiétant d'environ 10 m dans la bande de protection du bas de talus au 171, chemin

des Affluents , lot numéro 4 784 084 du Cadastre du Québec.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Patrick Murray
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Plans d'implantation et d'intégration architecturale

Rés. : 334-16

Acceptation des plans d'implantation et d'intégration architecturale relatifs au Règlement de contrôle intérimaire numéro 2010-41 (CMQ)

Considérant la demande présentée dans la catégorie de travaux prévue au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que, préalablement à l'émission des permis de construction, le conseil doit approuver, par résolution, les plans et croquis soumis conformément aux dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil, lors de la réunion du 1^{er} septembre 2016, d'appuyer les présentes demandes ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuieur. Il est résolu que le conseil autorise le responsable désigné à délivrer les permis concernant les dossiers suivants :

- Aménagement d'une traverse de cours d'eau et d'une aire de stationnement de plus de 150 m² au 16, chemin des Chanterelles, lots numéros 5 955 316 et 5 952 112 du Cadastre du Québec ;
- Aménagement d'une traverse de cours d'eau et d'une aire de stationnement de plus de 150 m² au 14, chemin des Chanterelles, lots numéros 5 845 668 et 5 952 113 du Cadastre du Québec ;
- Aménagement d'une aire de stationnement de plus de 150 m² en secteur de forte pente au 2955, boul. Talbot, lot numéro 2 187 449 du Cadastre du Québec ;
- Aménagement d'une aire de stationnement de plus de 150 m² au 18,

- chemin des Chanterelles, lot numéro 5 925 659 du Cadastre du Québec ;
- Construction d'une résidence et aménagement d'une entrée à l'intérieur d'un secteur de forte pente et des bandes de protection au 135, chemin de la Tourterelle, lot numéro 3 985 404 du Cadastre du Québec ;
- Aménagement d'une aire de stationnement de plus de 150 m² au 13, chemin des Chanterelles, lot numéro 5 845 650 du Cadastre du Québec ;
- Diminution de la norme d'éloignement relative à un cours d'eau régulier pour la construction d'une résidence à l'intérieur d'un secteur de forte pente et des bandes de protection au 8, chemin des Skieurs, lot numéro 2 110 419 du Cadastre du Québec ;
- Construction d'une résidence à l'intérieur d'un secteur de forte pente et des bandes de protection au 284, 1^{re} Avenue, lot numéro 1 829 403 du Cadastre du Québec.

Exigence particulière : Aucune.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Patrick Murray
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 335-16

Acceptation des plans d'implantation et d'intégration architecturale

Considérant la demande présentée dans la catégorie de travaux prévue au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que, préalablement à l'émission des permis de construction, le conseil doit approuver, par résolution, les plans et croquis soumis conformément aux dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil, lors de la réunion du 1^{er} septembre 2016, d'appuyer les présentes demandes ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuieur. Il est résolu que le conseil

autorise le responsable désigné à délivrer les permis concernant les dossiers suivants :

- Affichage pour le commerce de services complémentaires à la résidence au 15, chemin des Campagnols, lot numéro 1 829 052 du Cadastre du Québec ;
- Construction d'un garage isolé au 1485, chemin Jacques-Cartier Sud, lot numéro 2 195 929 du Cadastre du Québec ;

Exigence particulière : aucune.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Patrick Murray
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Urbanisme et environnement

Rés. : 336-16

Adoption du Règlement numéro 16-761 modifiant le règlement de zonage numéro 09-591

Considérant qu'un avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 09-591 a été donné à la séance du conseil tenue le 13 juin 2016 ;

Considérant qu'une copie du règlement numéro 16-761 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours ouvrables avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

Considérant que l'objet dudit règlement a été précisé ;

Considérant que des copies dudit règlement sont disponibles pour consultation par les citoyennes et citoyens présents, et ce, dès le début de la séance ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuyeur. Il est résolu d'adopter le Règlement numéro 16-761 modifiant le règlement de zonage numéro 09-591 comportant quatre pages et une annexe.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Patrick Murray
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 337-16

Levée de la séance

À 21 h 07, l'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par aucun proposeur, appuyé par aucun appuyeur et résolu que la séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Patrick Murray
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Robert Miller, maire

Je, Robert Miller, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Selon l'article 161 du Code municipal, « *Le chef du conseil ou toute personne qui préside une séance du conseil a droit de voter, mais n'est pas tenu de le faire.* » Le maire, lors des séances du conseil municipal, n'exerce pas son droit de vote lorsque les résolutions sont indiquées « *adoptées à l'unanimité* ».

Sonia Bertrand,
Directrice des communications et du greffe